

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1363

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11:, insérer l'article suivant:

L'article L. 2333-67 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

- 1° Au deuxième alinéa, le taux : « 0,55 % » est remplacé par le taux : « 1,50 % ».
- 2° Au début du troisième alinéa, le taux : « 0,85 % » est remplacé par le taux : « 1,80 % ».
- 3° À la fin du troisième alinéa, le taux : « 0,55 % » est remplacé par le taux : « 1,50 % ».
- 4° Au quatrième alinéa, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 1,95 % ».
- 5° Le cinquième alinéa est ainsi modifié :
 - Au début de la première phrase, le taux : « 1,75 % » est remplacé par le taux : « 2,70 % » ;
 - À la fin de la seconde phrase, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 1,95 % ».
- 6° Au treizième alinéa, le taux : « 0,55 % » est remplacé par le taux : « 1,50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble d'employeurs des secteurs public et privé employant 11 salariés et plus en région Île-de-France ou en dehors de la région Île-de-France dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité où a été institué le versement transport sont assujettis à la contribution versement mobilité.

Cette contribution est destinée à financer les transports en commun. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le taux de versement mobilité évolue sur le territoire de plus d'une vingtaine d'autorités organisatrices de mobilité (AOM).

Cet amendement vise à augmenter le plafond du taux du versement mobilité des autorités organisatrices de mobilité situés en dehors de la région Île-de-France, afin de les aligner avec le plafond en vigueur en Île-de-France (2,95 %).

La mesure proposée entend ainsi assurer le respect de l'égalité entre les territoires en matière de mobilités, sujet en particulier essentiel en territoires ruraux.